

Compte-rendu FO

Réunion de présentation de la mise en œuvre des PIAL pour la rentrée 2019 du 2 juillet 2019



Le 5 juin est parue la circulaire de rentrée concernant la mise en œuvre des PIAL dans les académies et les départements.

FO : Les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé sont des dispositifs qui visent à mutualiser les AESH. Ils sont placés sous la direction d'un IEN, d'un directeur d'école ou d'un chef d'établissement. L'objectif du ministère est d'atteindre 80% d'accompagnement mutualisé contre 20% d'accompagnement individuel.

La MDPH avec ses diagnostics serait dessaisie au profit du MEN et de ses contraintes budgétaires. Ce serait donc la généralisation de la prise charge de plusieurs élèves par un seul AESH. De ce fait, les conditions de travail des AESH seraient automatiquement dégradées.

Le DASEN adjoint présente la mise en œuvre de la circulaire de rentrée 2019 – « école inclusive » :

De 2009 à 2018, dans le 3^e, 1^{er} et 2nd degrés, nous sommes passés :

- de 3300 à 8500 élèves en situation de handicap ;
- de 990 à 5800 notifications d'accompagnement ;
- de 500 à 3112 AESH.

En 2019, il y a plus de 6000 élèves avec accompagnement et nous avons besoin de 3545 AESH.

Les partenaires ont fait ressortir 3 besoins : la formation et l'accompagnement des enseignants, la professionnalisation des AESH, une autre structuration.

Au niveau de la région, une convention a été signée entre les 2 rectrices (académies de Toulouse et de Montpellier) et l'ARS (Agence Régionale de Santé). Cela ouvre la voie à d'autres relations entre l'Education Nationale et le médico-social.

FO : La FNEC FP-FO n'oublie pas que la convention ARS/Région Rhône-Alpes-Auvergne a conduit à la suppression de dizaines d'établissements spécialisés dans cette académie. Tout comme elle n'oublie pas les fermetures de lits, de services et d'hôpitaux entiers causés par la politique d'austérité tous azimuts de l'ARS.

IA : Au niveau du département, le pôle ASH disparaît. Il est remplacé par un « service départemental de l'école inclusive ». Une plateforme d'appel (plateforme téléphonique à l'attention des parents, enseignant et AESH, etc.) est mise en place et une personne ressource TSA (Troubles de la sphère autistique) renforce l'équipe IEN- CPD ASH.

Il y a 3 principes fondamentaux :

- Le déploiement progressif jusqu'en 2022
- La réduction du temps de traitement entre le GEVASCO et la nomination de l'AESH
- La dotation globale d'AESH aux établissements qui seront chargés de faire eux-mêmes leurs emplois du temps.

Il y aura aussi des retours d'expériences et des évaluations grâce à l'outil « Qualinclus ». Il faudra répondre à une liste de questions dont certaines concerneront le ressenti.
La notification AVS I (individuel) ou M (mutualisé) sera respectée.

FO : Nous ne sommes pas dupes, tout ceci est mis en place dans le but de faire des économies budgétaires en fermant les établissements spécialisés.

IA : Nous ne souhaitons pas fermer les établissements spécialisés mais changer leurs modalités d'action.

FO : L'accompagnement mutualisé pose des problèmes concrets dans les classes. Il est souvent difficile, voire impossible de se dédoubler ou « détripier » de manière à être suffisamment présent pour tous les élèves concernés.

Il y a aussi le problème des absences. Les AVS ne sont pas remplacés. Les élèves en pâtissent ainsi que les enseignants et les autres AVS à qui il est parfois demandé de remplacer l'AVS absent, sans prendre en compte leurs emplois du temps ni leurs attributions.

(Pour eux, chacun doit se débrouiller dans son école.)

De plus il y a des cas où même un AVS ne suffit pas au vu du handicap de l'élève et où une intégration ne convient pas. Cela donne lieu à des situations de grande souffrance professionnelle.

IA : Les élèves qui ont besoin de contention ne doivent pas se trouver dans les écoles.

La FNEC FP-FO enregistre le propos et invite les collègues à signaler au syndicat les difficultés rencontrées avec ces élèves dont on sait qu'ils sont souvent dans les classes.

Les moyens

IA : Il y a actuellement 2 unités externalisées pour les élèves à TSA, il y en aura une 3^{ème} l'année prochaine.

350 CUI deviennent AESH en septembre. Les AESH retourneront en principe sur leur établissement.

Les élèves d'ULIS ne sont pas comptés dans les effectifs pour l'ouverture d'une classe ordinaire. Ils sont attribués à l'enseignant d'ULIS.

Dans chaque PIAL, il y aura un coordonnateur. Il peut être le directeur d'école, un AESH, un professeur de collège. Le coordonnateur de collège sera indemnisé sur les IMP déjà existantes, il n'y aura pas de moyen en plus. L'AESH ne sera pas indemnisé car il prendra sur ses heures non effectuées en classe (sur les 41 semaines, 36 sont effectuées en classe, il reste donc 5 semaines disponibles).

FO constate qu'aucun budget n'est prévu et que les charges de travail augmentent.

IA : Nous augmentons les moyens puisque nous mettons 1 personne supplémentaire.

(Un référent TSA pour tout le département –sic !)

Désignation des établissements

IA : A la rentrée 2019, 104 PIAL sont mis en place dans le département : 36 en écoles (presque toutes avec ULIS), 65 en collèges (dont 63 avec ULIS) et 3 en lycées professionnels. La carte des PIAL sera consultable sur le site académique.

Les écoles ont été choisies par les IEN, les proviseurs des lycées pro ont donné leur accord et pour les collèges, nous avons un peu forcé les choses car tous les collèges avec ULIS ont été désignés d'office.

Remarque FO: Nous constatons que les collègues qui sont les premiers concernés n'ont été ni consultés ni même informés, cela aurait été la moindre des choses.

Formation

IA : Il y aura une formation commune ou des temps communs AESH-enseignants.

Les AESH auront accès à de la formation : une nouvelle formation initiale de 6h, hors temps scolaire et une formation continue qui est en cours de construction avec l'ESPE et dans le PDF, hors temps scolaire. Les enseignants concernés auront 6 h de formation prises sur les 48 h de concertations.

Remarque FO : la circulaire ne dit pas ça. Elle indique :

« Afin de reconnaître le temps nécessaire aux enseignants du premier degré pour dialoguer avec les parents et responsables légaux, ainsi qu'avec les personnels médico-sociaux le cas échéant, quand un ou plusieurs élèves en situation de handicap sont scolarisés dans une même classe de l'école primaire, un volume horaire de 6 heures est pris sur les 48 heures relevant des obligations réglementaires de service. »

Ensuite ces 48 h correspondent à des obligations déjà déterminées. Nous savons que les enseignants les dépassent allègrement !

Vingt-quatre heures forfaitaires consacrées à des travaux en équipes pédagogiques ; à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège ; aux relations avec les parents ; à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés.

Dix-huit heures consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue.

Six heures consacrées à la participation aux conseils d'école obligatoires.

En fait vous demanderiez une nouvelle charge de travail. Ce n'est pas admissible.

Pour FO ce temps ne peut être pris que sur les 18 heures, pas sur ce que l'IA adjoint appelle « les concertations ».

Conditions de travail des AESH :

FO : Ce que demande FO pour les AESH, c'est un vrai statut, une intégration dans un corps de fonctionnaire de l'éducation nationale, un vrai salaire, une vraie formation, un travail à temps plein, le versement d'indemnités en REP et REP+. En juin, le ministre qui fanfaronne qu'ils font bien partie de la communauté éducative, répond NON à toutes ces revendications. Pour les AESH, c'est beaucoup d'exigences et ZERO reconnaissance statutaire et financière.

IA : Nous voulons conforter leur statut. Actuellement, ils sont 30% à temps complet. *(sic !)*

Charge de travail des directeurs :

FO : si on comprend bien, vous voulez encore accroître la charge de travail des directeurs d'école avec les tâches prévues dans la circulaire : répartition des AVS au sein de l'école, réunion de rentrée sur l'ASH, entretien de présentation pour chaque famille, entretien d'installation pour chaque AVS avec présentation du projet d'école, livret « parcours inclusif ». Le directeur d'école devient garant de la mise en œuvre des mesures décidées *(cf circulaire)*.

POUR LES COLLEGUES, POUR LES DIRECTEURS, TOUS SURCHARGES DE TRAVAIL, CE N'EST PAS ACCEPTABLE !

IA : Un directeur coordonnateur sera désigné dans chaque circonscription pour aider (!), sur la base du volontariat. Il aura ¼ de décharge en plus. Mais les directeurs de chaque école auront ce travail à faire en début d'année, cela leur permettra de gagner du temps par la suite (sic !). Il faut regarder le temps de travail des directeurs comme annualisé.

Les livrets parcours inclusifs n'existent pas encore, ils sont en train d'être mis au point.

Conclusion :

Cette circulaire, son application prévue par l'administration locale vont aggraver nos conditions de travail et alourdir encore notre charge de travail. FO vous invite à le contacter pour tous les problèmes que vous rencontrerez.

Participez aux réunions FO de la rentrée.

